

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le treize juin deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Bérengère ROUSSELIERE, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, M. Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Marc WAMBERGUE, M. Philippe STROOBANT, M. Pascal VILAIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Suzanne HOLODENKO

ABSENTS : Mmes Marie-Agnès AUGER, Caroline ROBLIN, Josiane CHOLLET, M. Jean-Pierre GOURDOU

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy LEMONNIER a donné procuration à M. Denis MARDESSON
M. Jean-Marc OPIGEZ a donné procuration à M. Jean-Marc LETOURNEAU

Mme Bérengère ROUSSELIERE a été élue secrétaire de séance.

Convocations adressées le
13 Juin 2019

Le Maire,



HOMMAGE A SERGE PEROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Serge PEROT, ancien instituteur, Directeur d'école et premier adjoint.

DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits de la section d'investissement de la commune, ainsi que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 de la commune.

DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN RNU - CLASSEMENT
DES PARCELLES AY 20 ET AY 142 DANS LES PARTIES A URBANISER CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L111-4-4 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de deux demandes de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées AY20 et AY142, sises respectivement en bordure de la RD948 et de la RD8E.

Il s'agit de projets de construction de maisons individuelles. Ces deux demandes ont été rejetées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au motif que ces parcelles n'étaient pas situées en zone urbanisée.

En effet, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune étant caduc depuis 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme(RNU) et par conséquent la règle dite de « constructibilité limitée » s'applique, il n'est donc normalement pas possible d'ouvrir à l'urbanisation un secteur actuellement non constructible, notamment parce qu'il n'est pas situé en agglomération.

Monsieur le Maire a sollicité la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin que la notion de Partie à Urbaniser (PAU) soit interprétée de manière moins restrictive pour permettre les projets de construction.

La DDT, dans une réponse du 24 avril dernier, a invité le Conseil Municipal à demander une dérogation à la règle de constructibilité limitée, conformément à l'article L111-4-4 du Code de l'urbanisme dont les termes prévoient : « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune ... les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application »

Il est, en effet, de toute évidence, de l'intérêt de notre commune que ces parcelles soient déclarées constructibles, notamment pour éviter une diminution de notre population.

De nombreux jeunes ménages s'y sont déjà installés récemment ou souhaitent y édifier leur maison d'habitation ne trouvant plus de terrains en centre-ville, les « dents creuses » se comblant ou les propriétaires de terrains disponibles se refusant à les vendre. Le site, en effet, n'est pas éloigné du centre-bourg, il bénéficie des réseaux d'eau potable, d'électricité, de l'éclairage public et dans les semaines qui viennent, du passage de la fibre optique. La constructibilité de ces parcelles n'entraîne donc pas de surcroît important pour les finances communales. Elle ne nuira pas non plus à la sécurité publique dans la mesure où l'accroissement de la population dans ce quartier a conduit la municipalité à construire une passerelle sur le canal avoisinant pour permettre à ses habitants, et notamment aux enfants qui se rendent à l'école et aux différentes structures qui abritent les activités para et périscolaires, souvent à bicyclette, de l'emprunter en évitant de circuler sur la route départementale 940, particulièrement dangereuse avec un trafic journalier de 6 349 véhicules dont 1 264 poids-lourds.

Enfin, il suffit de se rendre sur les lieux pour constater que la constructibilité de ces terrains ne porterait aucunement atteinte aux espaces naturels et aux paysages avoisinants.

De façon plus précise, s'agissant de la parcelle AY 20, en bordure de la route départementale 948 et destinée à être divisée en 3 lots à des fins de constructions individuelles, celle-ci est située en agglomération comme le montre l'emplacement du panneau annonçant l'entrée de ville. Cette parcelle est desservie par les réseaux d'eau potable, d'électricité et la voirie. La construction à cet endroit, de 3 maisons en bordure de route permettrait justement de combler une « dent creuse » entre les maisons déjà existantes et, en s'intégrant dans le paysage, ne remettrait pas en cause le caractère naturel du site.

S'agissant de la parcelle AY 142 située route de Saint-Florent, elle aussi est située dans un environnement déjà construit, bénéficiant des réseaux sus-mentionnés. La construction d'une maison individuelle sur son emprise serait de nature à combler, là encore, « une dent creuse » et ne porterait pas atteinte au paysage environnant.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de saisir Madame la Préfète pour demander une dérogation permettant de rendre constructible les parcelles AY 20 et AY 142

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE DEMANDER une dérogation auprès de Madame la Préfète afin de déclarer constructibles les parcelles AY 20 et AY 142

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent être prises par les communes membres de l'EPCIFP à la majorité qualifiée, impérativement avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2019 en prévision du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020. A défaut d'accord des communes, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est dérogoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 37 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu lors du conseil communautaire du 20 mai 2019, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local fixant à 37 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER l'accord local fixant à 37 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGENT SUR SAULDRE	5
AUBIGNY SUR NERE	12
BLANCFORT	3
BRINON SUR SAULDRE	3
CLEMONT	2
ENNORDRES	1
IVOY LE PRE	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MENETREOL SUR SAULDRE	1
MERY ES BOIS	2
OIZON	2
PRESLY	1
SAINTE MONTAINE	1

REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 29 janvier 2019,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne n'est pas en mesure de faire face à la gestion de ces compétences dès 2020, et qu'une étude est en cours auprès de Cher Ingénierie des Territoires.

En l'espèce, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent constituer avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE S'OPPOSER au transfert automatique à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,

DE PRECISER que cette délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté de Communes Sauldre et Sologne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT INTEGRATION DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DE DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de communes a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec le droit en intégrant les compétences obligatoires de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Par cette même délibération, la Communauté de communes a choisi d'exercer une compétence complémentaire à la GEMAPI obligatoire, à savoir « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau », au titre des compétences facultatives. Cette décision a été prise au regard de l'exercice de cette compétence d'animation par tous les syndicats gestionnaires de la GEMAPI présents sur le territoire intercommunal.

Or, il s'avère que les syndicats (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre, Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, et Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne) exercent également tous la compétence codifiée par l'item 11 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir : « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Cette compétence est indissociable de l'animation dans le cadre des contrats de bassin portés par les syndicats. La Communauté de communes Sauldre et Sologne a donc procédé à l'intégration de cette compétence complémentaire à ses statuts par délibération en date du 20 mai 2019.

Il convient en conséquence d'accepter le transfert de cette compétence.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 22 mai 2019,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ACCEPTER le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

D'AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CERDON

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les dépenses engagées par la commune de CERDON dans le cadre de la Fête de l'Etang du Puits qui doit se dérouler en août prochain,

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée conjointement par les communes d'ARGENT et de CERDON et se déroule sur un site commun aux deux collectivités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention à la commune de CERDON.
- **FIXE** le montant de cette subvention à 500 euros.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT PRAIRIE DES FOSSES

Madame Anne CASSIER et Monsieur Jean CASSIER ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AE 234 et AE 235, appartenant aux conjoints DE CHAULIAC et situées Prairie des Fossés.

Cette acquisition devrait permettre de relier les parcelles déjà propriété de la commune au niveau du pont dit « des grenouilles » par le biais d'une passerelle située sous ledit pont, assurant ainsi la continuité de la promenade entre le parc municipal et le parcours de santé.

Le prix demandé est 7 000 euros pour 1 hectare 28 ares 53 centiare. Le montant provisionnel sur frais d'acte est de 900 euros.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'acquérir pour un montant de 7 000 euros les parcelles AE 234 et AE 235 sise Prairie des fossés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'affaire.
- De charger la SCP BOMBERAULT-CASSIER, de rédiger l'acte correspondant.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ARGENT
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES ELEVES DOMICILIES A ARGENT SUR
SAULDRE ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du 15 Février 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De fixer la participation financière éventuelle de la commune aux frais de fonctionnement d'un établissement privé ou public d'une commune extérieure accueillant des enfants domiciliés à Argent sur Sauldre pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 250 € par élève pour l'école maternelle,
- 250 € par élève pour l'école élémentaire.

**ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE OU D'UN AUTRE OUVRAGE
AUX ENFANTS ENTRANT EN 6^{ème}**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité attribue, à la fin de chaque d'année scolaire, à tous les élèves entrant en 6^{ème} un dictionnaire ou un autre ouvrage.

La trésorerie d'Aubigny sur Nère a demandé qu'une délibération soit prise en Conseil Municipal afin d'imputer budgétairement la dépense en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'offrir en 2019 un dictionnaire ou tout autre ouvrage à chaque élève argentais entrant en 6^{ème}.

Cette dépense a été inscrite au compte 6714 du Budget de l'année en cours de la commune.

**FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2019
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER - AVENANT**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre avait contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement en 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, cette proposition.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°43D/2019 : Acceptation de don
- N°45D/2019 : Approbation de la convention d'occupation à titre précaire d'une parcelle à la forêt Baignollais
- N°50D/2019 : Acceptation de don
- N°55D/2019 : Approbation de la convention d'occupation à titre précaire de trois remises du château
- N°58D/2019 : Contrat de fourniture de gaz naturel auprès d'EDF pour divers sites

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

LES TRAVAUX ET PROJETS

QUARTIER DE LA MAIRIE

Après des mois de lourds travaux incluant la réfection des réseaux, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, la réalisation de nouveaux trottoirs, le changement des candélabres de l'éclairage public, la construction des logements par Val de Berry et d'un parking près du stade, la démolition du hangar disgracieux près du lavoir, lui aussi réhabilité, et l'annexe de la maison des jeunes rénovée, le quartier de la mairie achève sa rénovation.

Les logements sociaux de Val de Berry ont tous été attribués hormis le Logement F5 et seront livrés aux locataires le 1^{er} août.

PLACE DU MARCHÉ

Avec la plantation de 20 noisetiers de Byzance protégés par un entourage semé de jachère fleurie et la pose de bancs, la place du marché a subi, elle aussi un lifting bien mérité qui ne produira toutefois son plein effet que lorsque les arbres auront poussé.

ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC

Outre le changement des candélabres rue Lakanal, l'éclairage public sera étendu à certains quartiers, notamment route de Saint Florent afin de desservir les nouvelles habitations qui viennent s'y implanter. En raison de sa vétusté et des pannes qu'elle génère fréquemment il a été également décidé de rénover l'éclairage situé entre le rond-point de Super U et la maison de retraite mais nous sommes toujours en attente du devis du SDE18.

PASSERELLE SUR LE CANAL

Les piles de chaque côté des rives viennent d'être réalisées par l'entreprise Cassier TP tandis que la société Chêne décors confectionne la structure en bois qui viendra reposer sur ces deux supports, permettant ainsi aux piétons de franchir cette voie d'eau pour rejoindre le parcours de santé, et au-delà, le centre-bourg. D'autre part, le conseil municipal ayant décidé d'acquérir les parcelles de pré nécessaires pour permettre aux promeneurs de traverser sans danger la départementale 940, une petite passerelle sera installée à cet effet sous le pont des grenouilles reliant petits et grands près dans la continuité du parc et du parcours de santé.

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Désormais Marianne et les symboles républicains qui l'entourent pourront accueillir dignement les personnalités et les jeunes mariés qui viennent en mairie célébrer leur union puisque la salle dite du conseil municipal a fait l'objet cet hiver d'une cure de jouvence. Les murs et le plafond ont été repeints, de nouveaux luminaires ont remplacé les éclairages d'un autre temps, le mobilier a été changé ou rénové et le très beau tableau aux couleurs tricolores réalisé par les élèves de l'école élémentaire à l'occasion du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale y est à l'honneur.

POLE MUSICAL ET CULTUREL

Les diagnostics amiante, plomb et l'étude énergétique ont été effectués avec l'aide de l'Agence Cher Ingénierie.

La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (architecte), qui élaborera le projet au vu des éléments fournis par le cabinet d'études en se fondant notamment sur les souhaits des associations utilisatrices, va être lancée prochainement.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le diagnostic du château d'eau est en cours afin de s'assurer qu'il n'est pas dangereux.

CIMETIERE

Dans la mesure où il ne reste plus que quelques places disponibles au columbarium de l'ancien cimetière, il convient d'en édifier un nouveau dans le nouveau cimetière. Des devis ont été demandés à cette fin.

FIBRE

Une réunion est organisée le 5 juillet prochain, au niveau de la Communauté de Communes pour définir les modalités de sa commercialisation auprès des usagers.

RAMASSAGE DES DECHETS

Les caisses jaunes ne pourront plus être utilisées à partir du 15 juillet prochain pour le tri sélectif. Seuls les sacs jaunes seront désormais ramassés. Ces sacs sont à retirer gratuitement en mairie et à la Communauté de Communes.

FINANCES

Monsieur François CORMIER-BOULIGEON, Député, nous a informé qu'une subvention de 14 637 euros nous avait été attribuée au titre de la dotation complémentaire des communes de moins de 15 000 habitants dont le territoire est compris à plus de 75% en zone Natura 2000.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Fête de l'école Albert Camus : elle se déroulera le 2 juillet prochaine à 16h30 et sera l'occasion de remettre aux élèves de CM2 les ouvrages offerts par la municipalité accompagnés d'un recueil des Fables de La Fontaine offert par l'Education Nationale.

Rentrée scolaire 2019/2020 : en maternelle, nous attendons 48 enfants en septembre, soit 2 de plus qu'en 2018/2019. A l'école élémentaire, l'effectif est stable, avec des départs et des arrivées qui s'équilibrent.

Tableaux blancs interactifs : l'installation a eu lieu du 13 au 19 juin avec une formation des enseignantes le mercredi 19 juin après-midi. Le dispositif sera donc opérationnel dès la prochaine rentrée.

NAP : les effectifs prévisionnels pour la rentrée sont stables.

Séjour mutualisé pour les jeunes : organisé par la Communauté de communes Sauldre et Sologne, il se tiendra du 7 au 13 juillet 2019 dans les Pyrénées à Bielle. Les jeunes devront impérativement avoir leur carte d'identité et une autorisation de sortie de territoire afin de pouvoir aller en Espagne.

Centre de Loisirs : les réunions de préparation de l'été sont terminées avec l'équipe d'animation. Le programme est complètement établi mais ne sera pas dévoilé à l'avance pour ménager la surprise.

Journée Inter centre : cette journée aura finalement lieu à Argent le 16 juillet 2019 et sera organisée par l'équipe d'animation du Centre de loisirs. L'objectif du grand jeu prévu par les animateurs sera de créer des œuvres d'art avec des matériaux à se procurer en résolvant des énigmes. Les œuvres seront, ensuite, exposées tout au long de l'année scolaire 2019/2020 dans les différentes communes ayant participé à cette journée.

Maison des jeunes : une thématique par semaine sera mise en place (sport, visite culturelle...) et les jeunes partiront à l'île d'Oléron du 15 au 19 juillet. Les activités sont déjà réservées : visite théâtralisée du phare de Chassiron, Char à voile, randonnées en forêt... L'équipe d'encadrement sera composée de 3 animateurs.

PLAN CANICULE

Il a été déclenché lundi 24 juin par la Préfecture du Cher. Les personnes âgées (plus de 80 ans) ont été identifiées et celles demeurant seules ou sans famille proche ont été appelées pour leur rappeler les mesures de précaution à prendre (rester au frais, boire souvent...) et les informer de la possibilité de se rendre à la maison de retraite dans une salle fraîche en cas de difficultés. Cette liste pourra être complétée par toute personne qui le souhaite. Des visites pourront avoir lieu à domicile à leur demande.

FETES ET MANIFESTATIONS

Fête de la musique : elle s'est bien déroulée le samedi 22 juin dernier. Il faut s'interroger sur le fait de recentrer cette manifestation sur la place du marché en 2020 afin d'éviter le blocage des rues du centre-ville.

Fête nationale : Feu d'artifice, repas et bal champêtre organisés par le Comité des Fêtes et la Municipalité auront lieu le 13 juillet. Une réunion avec les services techniques pourra se tenir afin de caler les questions liées à la sono et à la gestion de la circulation sur la RD 940. Le défilé des pompiers aura lieu le 14 juillet au matin.

Canal de la Sauldre : balades au fil de l'eau en bateau électrique ou step paddle.

Etang du Puits : Aquaplouf ouvre le 29 juin et la plage d'Argent le 1^{er} juillet. La fête de fin d'été, organisée conjointement par les communes d'Argent et Cerdon, aura lieu le samedi 31 août.

Forum des associations : le samedi 7 septembre le matin uniquement.

CULTURE COMMUNICATION

Recrutement d'une coordonnatrice culturelle à la Communauté de Communes dont les missions regroupent la programmation artistique et la lecture publique. Les projets culturels 2020 sont à remettre pour le 20 septembre prochain afin d'être inscrits au PACT et pouvoir éventuellement bénéficier d'un financement européen qui va être sollicité dans le cadre du programme LEADER.

BIBLIOTHEQUE

Expositions bibliothèque : Les mystérieux mystères insolubles jusqu'au 15 juillet et du 14 novembre au 16 novembre une exposition sur la reconnaissance des oiseaux.

Un coin ados est en cours de création à la bibliothèque.

Une malle de jeux de société sera disponible du 5 juillet au 5 septembre 2019 pour les enfants.

MUSEE

Expositions : Actuellement expo-photos « Regards Partagés » en collaboration avec la Route Jacques Cœur, les PEP 18 et la commune jusqu'à fin juillet.

Exposition d'artistes argentais « A l'huile ou à l'eau » du 24 juillet au 22 septembre sur le thème de la peinture.

LES SEMAISONS

Accueil de théâtre amateur et présentation de spectacles et déambulations en ville le 31 août prochain.

DIVERS

Monsieur Pascal VILAIN souhaitait évoquer le problème des dégradations récurrentes au cimetière (vol d'objet funéraire, de fleurs...).

Monsieur le Maire explique qu'il en a été lui-même victime mais qu'il est compliqué de fermer le cimetière. Il rappelle que ces incivilités feront l'objet de poursuite comme il a été fait pour les vols de plantes intervenus dans les massifs de fleurs fraîchement plantées.

Monsieur le Maire tenait aussi à faire taire les rumeurs relatives au départ du Docteur Costache de la commune qui sont totalement infondées.

Enfin, Monsieur le Maire regrette que les journaux locaux ne donnent pas plus d'informations sur les manifestations qui se déroulent sur notre commune. Il estime qu'il y a une inégalité de traitement par rapport à d'autres communes qui bénéficient d'une couverture médiatique plus étendue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00